

La protection des édifices à Bâle-Ville

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Heimatschutz = Patrimoine**

Band (Jahr): **42 (1947)**

Heft 2

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-173320>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La protection des édifices à Bâle-Ville

Après de trop visibles épreuves, la ville de Bâle a réagi avec une énergie sans pareille aux outrages répétés qu'elle subissait d'année en année. La loi se montrant insuffisante, ce fut au Grand Conseil que débuta l'offensive menée dès 1927 par le Dr Kramer, puis, en 1942, par le Dr Luc Burckardt, alors président du Heimatschutz de Bâle, et membre toujours zélé du Comité central. Il s'agissait de conférer à l'Etat les pouvoirs nécessaires pour maintenir l'aspect traditionnel de la ville et de reviser les dispositions légales antérieures.

Certes, les édifices n'étaient pas sans bénéficier de la sauvegarde publique. Le 7 février 1945, une liste nouvelle, fortement augmentée, était votée. Au reste, les autorités bâloises n'étaient pas inactives, et le Heimatschutz suisse se souvient, en 1944, de l'impression ressentie à contempler, dans leur nouvel état, la chapelle Eberlé, le presbytère de St-Pierre, la maison du sacristain, le petit Klingental où siège le Dr Riggenschach, conservateur en chef des édifices et monuments archéologiques. Les particuliers eux-mêmes ont l'obligation d'entretenir leurs bâtiments, pour peu qu'ils présentent quelque intérêt.

Le travail antérieur de la Section de Bâle ne fut pas inutile au classement nouveau. L'inventaire illustré qu'elle eut soin d'établir en 1939 servit de base. Et le décret n'enregistre pas moins de deux cents immeubles placés sous le contrôle de l'Etat; il est naturellement interdit de les démolir ni même de les transformer sans autorisation spéciale. Ce ne sont donc plus seulement les églises, les maisons patriciennes, les fontaines, mais encore de simples demeures (en général d'un gothique tardif) auxquelles sont reconnues des vertus artistiques trop longtemps négligées.

Davantage, l'on en est enfin venu à considérer la vieille ville dans son ensemble et non, comme naguère, dans ses parties, en sorte que des rues entières, des places sont désormais en sauvegarde. C'est ainsi que les voies d'accès à la cathédrale, la rue des Augustins, des Chevaliers, le Schlüsselberg, à l'ouest la rue St-Pierre, à l'est le faubourg St-Alban n'échappent plus au contrôle. Et l'on y peut ajouter certaines parties du Petit-Bâle, de Riehen et de Bettingen.